

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Pour l'égalité réelle au sein de l'administration communale de Vernier

Même si l'égalité est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 1981, le quotidien des femmes est bien différent. Que ce soit par une différence de traitement salarial à compétences égales, l'inégalité face aux travaux domestiques, la place des femmes dans l'espace public ou le fonctionnement des institutions. Il faut enfin faire un grand pas en avant. La commune de Vernier peut et doit faire sa part.

Dans la politique des ressources humaines, la commune de Vernier a pris ces dernières années une série de mesures pour favoriser l'égalité des chances et l'égalité salariale : nouveau concept de RH incluant le principe de l'égalité, encouragement des candidatures de femmes pour des postes de cadre, introduction du télétravail en 2017 en tant que mesure visant à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée (voir QE 404 A – 19.03).

Mais dans une administration dans laquelle le plafond de verre persiste malgré tout (les hauts cadres sont tous des hommes), il faut s'assurer que ces mesures portent effectivement leurs fruits dans le travail quotidien au sein de l'administration.

Il est donc important de connaître l'avis des premières concernées, donc les employées et employés de l'administration, sur l'égalité des chances au sein de l'administration. Il faut aussi solliciter proactivement leurs suggestions par rapport à des mesures supplémentaires que la commune peut prendre pour réduire l'inégalité, pas seulement au sein de l'administration, mais aussi par rapport aux services offerts à la population.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

- 1 à procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et ses prestations visant à déterminer si l'égalité de chance et de traitement est établie au sein de l'administration et ses politiques publiques ;
- 2 à encourager les collaboratrices et collaborateurs de faire des propositions de mesures pour combler des éventuelles lacunes ;
- 3 à informer le Conseil municipal des résultats de cette étude et des mesures supplémentaires qu'il entend prendre.

*Esther Schaufelberger
Maria Gaulin*

Conseiller-ère municipal-e